

24

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48718

33 - Insertion

Partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la consommation et de l'environnement

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Programme breillien d'insertion 2023-2027, cadre de référence de la politique départementale d'insertion et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, trace les lignes d'horizon stratégiques fixées par le Département. Dans le cadre de l'accès aux droits, son ambition est de donner toutes les chances aux personnes de trouver les moyens de vivre dignement et les leviers pour une insertion réussie. C'est dans cet esprit que le Département s'inscrit dans un partenariat renforcé avec la Maison de la consommation et de l'environnement.

La Maison de la consommation et de l'environnement rassemble 29 associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs ayant toutes des actions sur Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine. La Maison de la consommation et de l'environnement est unique et sa particularité est d'être un lieu de dialogue, de ressources et d'actions (informer et sensibiliser les publics et les professionnels sur les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie).

Le Département soutient l'association depuis une dizaine d'années en participant au financement de la commission de conciliation de règlement des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine.

Une offre de services élargie

Le Département souhaite développer le partenariat avec la Maison de la consommation et de l'environnement afin d'une part, de continuer à soutenir le fonctionnement de la commission de conciliation de règlement des litiges et d'autre part, de proposer aux Centres départementaux d'actions sociales et aux publics en précarité et public allocataire du revenu de solidarité active, une offre de service permettant la création d'actions sur l'accès aux droits du quotidien, l'accès aux connaissances pour permettre l'appropriation des enjeux d'une alimentation saine et durable et enfin des actions sur la qualité de l'air et la précarité énergétique.

Participation du Département

En contrepartie de la réalisation de ces actions de sensibilisation, il est proposé l'attribution d'une participation du Département de 7 000 € à l'Association « Maison de la consommation et de l'environnement » à compter de 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2023-2025.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à la Maison de la consommation et de l'environnement détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la consommation et de l'environnement, pour les années 2023-2024-2025, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231865V4

Pour extrait conforme